



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion****Qui s'ouvrira à Genève, le mardi 29 novembre 2022 à 10 heures****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Trentième anniversaire de la Convention.
3. État de la ratification, représentation et pouvoirs
4. Élection du/de la président(e), des vice-présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
5. Gestion des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels :
  - a) Séminaire de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels ;
  - b) Décision sur la gestion des risques d'accidents NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà.
6. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties.
7. Activités du Groupe de travail de l'application :
  - a) Session extraordinaire : Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention ;
  - b) Autres activités du Groupe de travail de l'application depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties.
8. Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale.
9. Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà.



10. Facilitation de l'application :
  - a) Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels ;
  - b) Séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'OCDE à propos de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth ;
  - c) Contribution à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'atteinte des objectifs de développement durable.
11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux.
12. Système de notification des accidents industriels.
13. Plan de travail et ressources nécessaires au titre de la Convention pour la période 2023-2024.
14. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques.
15. Utilisation des ressources financières et des ressources en nature en 2021-2022.
16. Risques et faits nouveaux.
17. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties.
18. Questions diverses.
19. Panorama des décisions.
20. Déclarations finales et clôture de la réunion.

## II. Annotations

Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en concertation avec la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).

La Conférence des Parties se réunira en présentiel, ce qui implique qu'il sera nécessaire d'être sur place pour prendre les décisions et pour la détermination du quorum. Les représentants qui ne peuvent pas se déplacer, en particulier ceux qui ne font pas partie de la région de la CEE, pourront cependant se connecter à distance. Les représentants sont priés d'envoyer leurs déclarations ou leurs présentations par courrier électronique au secrétariat (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)) quatre semaines avant la réunion, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard. Les interventions des participants connectés à distance ne devront pas dépasser trente minutes par séance de trois heures afin de permettre l'interprétation dans les langues officielles de la CEE, conformément aux règles établies par l'Office des Nations Unies à Genève. La possibilité de faire des déclarations à distance ne sera donc pas garantie : elle dépendra du temps restant sur le quota attribué à la participation à distance. Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire au plus tard le 21 novembre 2022 selon la procédure électronique en vigueur<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'inscription se fait sur la page Web de la réunion, à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/364027>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, merci de contacter le secrétariat par courrier électronique à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org). La réunion se déroulera sans support papier. Tous les documents de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin. Les délégations des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale pouvant prétendre à un soutien financier, conformément à la décision 2020/3 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière, sont invitées à désigner leur représentant et à remettre le formulaire de demande de soutien financier correspondant (disponible sur la page Web susmentionnée) au secrétariat par courrier électronique ([ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)) le 3 octobre 2022 au plus tard.

## 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, 10 heures-10 h 20*

La Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels ouvrira la douzième réunion.

Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE et le directeur de la Direction de la protection civile de la Norvège, qui coorganisent la Conférence, prononceront des discours pour l'ouverture de cette douzième réunion, qui marque le trentième anniversaire de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa douzième réunion tel qu'il figure dans le présent document.

### Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion (ECE/CP.TEIA/43)

Provisional timetable (ECE/CP.TEIA/2022/INF.1)

## 2. Trentième anniversaire de la Convention

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, 10 h 20-11 h 20*

L'année en cours marque le trentième anniversaire de la signature de la Convention à Helsinki, le 17 mars 1992. Cet anniversaire est l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis depuis l'adoption du texte et d'examiner les difficultés qui demeurent et les mesures à prendre pour renforcer son application et la sécurité industrielle dans la région de la CEE et au-delà.

Les représentants des Parties, des États non parties et des organisations partenaires seront invités à discuter de l'anniversaire de la Convention et à décrire jusqu'à trois des principales réalisations à leur actif dans l'application de la Convention depuis son adoption en 1992, ainsi qu'à énoncer jusqu'à trois actions prioritaires qu'ils entendent mener pour accélérer son application et progresser conformément à la stratégie à long terme au titre de la Convention jusqu'en 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1). Les délégations sont encouragées à afficher une image ou une photo sur une diapositive pour illustrer la ou les réalisation(s) et mesure(s) qu'elles souhaitent mettre en avant. Les anciens présidents du Bureau et du Groupe de travail de l'application seront également invités à prendre la parole.

Compte tenu du grand nombre de participants attendus à la réunion, il est demandé aux intervenants de bien vouloir limiter leur prise de parole à trois minutes. Le texte complet des déclarations transmises au secrétariat sera publié sur la page Web de la session. Les délégations qui souhaitent prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à en informer le secrétariat par courrier électronique huit semaines avant la réunion (l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)), soit d'ici au 4 octobre 2022, et à lui faire parvenir leurs déclarations le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

### Document(s)

Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1)

## 3. État de la ratification, représentation et pouvoirs

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, 11 h 20-11 h 30*

Le secrétariat informera la Conférence des Parties de l'état actuel de la ratification de la Convention. Il mentionnera en outre les pays ayant désigné leurs autorités compétentes et points de contact conformément à l'article 17 de la Convention. Il fournira enfin les informations relatives à la représentation des Parties et à la participation des États membres de la CEE à la réunion.

La Conférence des Parties sera invitée à accueillir l'Ukraine en tant que nouvelle partie à la Convention.

L'un des Vice-Présidents fera le point sur les pouvoirs communiqués par les représentants des Parties. À cet égard, il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter les originaux de leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Afin de faciliter le processus de vérification, le secrétariat demande qu'une copie numérisée des pouvoirs lui soit adressée avant la réunion par courrier électronique (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)), d'ici au 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec copie à la Mission permanente de la Partie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Il doit y être mentionné que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur. Les Parties sont vivement encouragées à faire figurer le nom d'au moins un représentant de leur Mission permanente dans leurs pouvoirs et à autoriser tous les membres de la délégation à participer aux réunions et à prendre des décisions au nom de la Partie.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants participant à la réunion.

#### **Document(s)**

État de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2022/1)

## **4. Élection du/de la président(e), des vice-présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, 11 h 30-12 heures*

À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a élu Torill Tandberg (Norvège) Présidente, et Martin Merkofer (Suisse) et Michael Struckl (Autriche) Vice-Présidents. Elle a élu ou réélu comme membres du Bureau : Evgeny Baranovsky (Biélorus), Camille Siefriedt (Union européenne), Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande), Marie-Claire Lhenry (France), Margarita Redina (Fédération de Russie), Suzana Milutinovic (Serbie) et Jasmina Karba (Slovénie)<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 19 de son Règlement intérieur, la Conférence des Parties sera invitée à élire un(e) président(e) et deux vice-président(e)s et jusqu'à sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties.

Les Parties auront communiqué les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 4 octobre 2022 au plus tard. Le secrétariat aura communiqué la liste des candidats aux Parties au moins six semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 18 octobre 2022 au plus tard.

#### **Document(s)**

Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37) (version consolidée)

Mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

Candidatures for election as officers and members of the Convention's Bureau (ECE/CP.TEIA/2022/INF.2)

<sup>2</sup> ECE/CP.TEIA/42, par. 22.

## 5. Gestion des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, 12 heures-13 heures et 15 heures-18 heures*

### a) Séminaire de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

Le séminaire sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels (accidents NaTech) organisé conjointement par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sera l'occasion de mutualiser des informations, des retours d'expériences et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques de tels accidents. Le séminaire aura pour objectif d'aider les États membres de la CEE et les pays de l'OCDE à appliquer la Convention et les Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques (notamment l'additif sur les accidents NaTech) et à prendre des mesures d'anticipation et de renforcement en matière de gestion des risques d'accidents NaTech. En outre, les résultats du séminaire contribueront à l'élaboration d'un document d'orientation conjoint de l'OCDE et de l'ONU sur la gestion des risques d'accident NaTech. À la fin du séminaire, les participants seront invités à prendre note des conclusions.

Le séminaire sera ouvert aux États membres de la CEE et de l'OCDE et aux autres États membres de l'ONU intéressés, ainsi qu'aux organisations partenaires, aux représentants du secteur, des milieux universitaires et de la société civile.

#### Document(s)

Gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels dans les régions de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (ECE/CP.TEIA/2022/3)

Seminar programme (ECE/CP.TEIA/2022/INF.3)

### b) Décision sur la gestion des risques d'accidents NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

À l'issue du séminaire, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter une décision sur la gestion des risques d'accidents NaTech dans la région de la CEE et au-delà.

Les Parties sont invitées à communiquer leurs observations préalables sur la décision au secrétariat par courrier électronique (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

#### Document(s)

Projet de décision sur le renforcement de la gestion des risques d'accidents NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4)

## 6. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 10 heures-10 h 30*

La Présidente rendra compte des activités menées par le Bureau depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties (réunion hybride tenue à Genève du 7 au 9 décembre 2020). La Conférence sera invitée à prendre note du rapport et à discuter des activités futures proposées.

Conformément à une recommandation du Bureau, la Conférence des Parties sera invitée à charger le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels d'examiner, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Bureau, la possibilité de mettre à jour, au cours de la prochaine période biennale, les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, l'objectif étant que les dangers et les risques découlant des installations de gestion des résidus miniers y soient traités de façon plus complète.

#### **Document(s)**

Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2022/2)

Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (version récapitulative<sup>3</sup> fondée sur la décision initiale adoptée en 2000 (ECE/CP.TEIA/2, annexe IV, décision 2000/3) et les modifications apportées en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, annexe II, décision 2004/2) et en 2018 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/1))

## **7. Activités du Groupe de travail de l'application**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 10 h 30-11 h 20*

### **a) Session extraordinaire : Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention**

Le Président du Groupe de travail et le représentant des Pays-Bas (partie chef de file), en tant que président du groupe chargé de préparer le séminaire du Groupe de travail sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention sur les accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe (réunion hybride tenue à Genève les 3 et 4 février 2022), feront rapport sur le séminaire et les conclusions et recommandations qui en sont issues. La Conférence des Parties sera invitée à approuver ces conclusions et recommandations et à recommander aux Parties, aux pays engagés et aux autres pays qui soumettent des rapports d'en tenir compte. Sur cette base, la Conférence des Parties sera également invitée à examiner les propositions d'activités de suivi, telles qu'elles figurent dans le projet de plan de travail pour 2023-2024.

#### **Document(s)**

Conclusions et recommandations issues de la session extraordinaire du Groupe de travail de l'application : Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, tels qu'ils figurent dans l'annexe du document intitulé Activités du Groupe de travail de l'application depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2022/5)

### **b) Autres activités du Groupe de travail de l'application depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties**

Le Président du Groupe de travail de l'application rendra compte, en coopération avec le secrétariat, des autres activités menées par le Groupe depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties. La présentation comprendra des informations sur :

- i) Le soutien apporté aux Parties, aux pays engagés et aux autres pays qui soumettent des rapports afin de renforcer la sécurité industrielle grâce à l'application de la Convention ;

<sup>3</sup> Voir la section « Guidelines and templates » sous l'onglet « Guidelines and good practices » sur la page Web de la Convention, disponible à l'adresse <https://unece.org/guidelines-and-templates>.

ii) La conception d'une page Web affichant les bonnes pratiques d'application de la Convention et la conception d'un outil électronique destiné à faciliter les autoévaluations ;

iii) Les activités de suivi auprès des Parties et des pays bénéficiaires, ayant entraîné la soumission tardive de rapports nationaux concernant l'application de la Convention dans le cadre du neuvième cycle de présentation des rapports (2016-2018) ;

iv) La mise à jour du formulaire de présentation des rapports et des lignes directrices dans le cadre du dixième cycle de présentation des rapports concernant l'application de la Convention (2019-2022).

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport sur les activités du Groupe de travail depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties et à examiner les activités de suivi proposées pour la période biennale 2023-2024.

#### **Document(s)**

Activités menées par le Groupe de travail depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2022/5)

## **8. Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 11 h 20-12 h 10*

Depuis que la Convention a été adoptée, les pays en transition économique ont bénéficié d'activités d'assistance. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties a adopté et inauguré le programme d'aide, qui bénéficie d'un soutien international et vise à aider des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à renforcer l'application de la Convention<sup>4</sup>. Le Programme d'aide a ensuite été rebaptisé Programme d'aide et de coopération à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4 au 6 décembre 2018)<sup>5</sup>.

Le secrétariat rendra compte des résultats des principales activités d'assistance organisées dans le cadre du Programme d'aide et de coopération et d'autres activités de renforcement des capacités depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que des activités de suivi envisagées.

En outre, les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale qui ont bénéficié d'une aide au titre de la Convention feront rapport sur les activités menées, les progrès réalisés et les besoins futurs.

Enfin, les pays bénéficiaires d'activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération qui ne sont pas encore Parties à la Convention<sup>6</sup> seront invités à décrire les progrès qu'ils ont accomplis en vue de leur adhésion à la Convention et leurs projets à cet égard.

La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport d'activité sur les activités d'assistance menées en 2021-2022 et à examiner les activités d'assistance qui figurent dans le projet de plan de travail pour 2023-2024.

#### **Document(s)**

Rapport sur les activités d'assistance menées en 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2022/6)

<sup>4</sup> ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

<sup>5</sup> ECE/CP.TEIA/2018/5, par. 25.

<sup>6</sup> Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

## 9. Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 12 h 10-13 heures*

Comme suite à l'adoption de la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà et à la demande qui y est formulée d'élaborer un document d'orientation<sup>7</sup>, le Bureau, avec le soutien d'un petit groupe et du secrétariat, a rédigé un document connexe, notamment un plan d'action, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Ce document a été élaboré après consultation d'autres organisations internationales et en tenant dûment compte des débats qui ont eu lieu lors du séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (tenu à Genève, en ligne), le 1<sup>er</sup> décembre 2020). Il comprend des propositions de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Convention dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers, compte tenu des activités d'autres organisations internationales (par exemple l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)). La Présidente présentera le document, qui expose les principaux objectifs visant à renforcer davantage la sécurité de la gestion des résidus miniers et définit les mesures spéciales à prendre pour y parvenir.

Les organisations partenaires mentionnées dans le plan d'action, notamment l'OCDE et le Centre commun de recherche de la Commission européenne, seront également invitées à faire des présentations sur la possibilité de renforcer la coopération avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels. Les coresponsables du Groupe de travail sur la transformation des industries extractives pour le développement durable, à savoir le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement et un représentant de la Division de l'énergie durable de la CEE (au nom des cinq commissions régionales), fourniront également des informations sur le Groupe de travail et sur les possibilités de renforcer la coopération. En outre, le Conseil international des mines et des métaux sera invité à présenter les éléments clés de la Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers<sup>8</sup>.

Les Parties seront ainsi invitées à examiner le document et à en approuver le texte ainsi que les actions et possibilités de coopération qui y sont soulignées. Elles seront aussi invitées à rendre compte, à la prochaine réunion des Parties, des progrès accomplis en ce qui concerne les actions en question.

### Document(s)

Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7)

Décision 2020/1 Renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1)

Sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2020/2)

Summary report of the online seminar on mine tailings safety in the United Nations Economic Commission for Europe region and beyond<sup>9</sup>

Transforming Extractive Industries for Sustainable Development<sup>10</sup>

<sup>7</sup> ECE/CP.TEIA/42/Add.1, décision 2020/1, par. 11.

<sup>8</sup> Global Tailings Review, disponible à l'adresse <https://globaltailingsreview.org/wp-content/uploads/2020/08/global-industry-standard-on-tailings-management.pdf>.

<sup>9</sup> Le rapport complet du séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà est disponible à l'adresse [https://unece.org/sites/default/files/2021-03/Report%20mine%20tailings%20seminar\\_1%20Dec%202020.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-03/Report%20mine%20tailings%20seminar_1%20Dec%202020.pdf).

<sup>10</sup> ONU, Note d'orientation, mai 2021, disponible à l'adresse [www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg\\_policy\\_brief\\_extractives.pdf](http://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_extractives.pdf).



## 10. Facilitation de l'application

### a) Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 15 heures-15 h 30*

Le Vice-Président suisse, qui dirige le petit groupe sur l'évaluation des risques, présentera les grandes lignes des deux rapports sur les méthodes d'évaluation des risques rédigés à la demande de la précédente Conférence des Parties<sup>11</sup>. Il rappellera également d'autres recommandations relatives aux activités de suivi issues du séminaire de 2018 sur les méthodes d'évaluation des risques (Genève, 4 décembre 2018). La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports et de leur publication, qui est prévue au cours de la prochaine période biennale, comme mentionné dans le plan de travail pour 2023-2024.

#### Document(s)

Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : Aperçu des méthodes d'évaluation des risques (ECE/CP.TEIA/2022/8)

Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : études de cas et outils logiciels disponibles (ECE/CP.TEIA/2022/9)

Summary report of the Seminar on risk assessment methodologies<sup>12</sup>

### b) Séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'OCDE à propos de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 15 h 30-16 heures*

Le Vice-Président autrichien du Bureau, qui a présidé le groupe consultatif chargé de soutenir les préparatifs du séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'OCDE suite à l'explosion survenue dans le port de Beyrouth en 2020 (Genève (en ligne), 14 décembre 2021), fera, en coopération avec le secrétariat, une présentation sur l'organisation et les résultats du séminaire, ainsi que sur les travaux ultérieurs envisagés par la CEE et les organisations partenaires. Le séminaire a été organisé par la CEE (sous la direction du secrétariat de la Convention sur les accidents industriels et avec les secrétariats du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), en coopération avec l'OCDE, ainsi que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale, le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau régional pour les États arabes chargé de la réduction des risques de catastrophe. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des conclusions du séminaire et à examiner les activités de suivi qui figurent dans le projet de plan de travail pour 2023-2024.

#### Document(s)

Conclusions of the United Nations/Organisation for Economic Co-operation and Development seminar in follow-up to the 2020 Beirut port explosion: Lessons learned, experiences and good practices in managing risks of ammonium nitrate storage, handling and transport in port areas, preventing accidents and mitigating their consequences (ECE/CP.TEIA/2022/INF.4)

<sup>11</sup> ECE/CP.TEIA/42, par. 75.

<sup>12</sup> Commission économique pour l'Europe, « Summary report of the Seminar on Risk Assessment Methodologies: Held in the framework of the tenth meeting of the Conference of the Parties to the UNECE Industrial Accidents Convention », 4 décembre 2018. Disponible à l'adresse [https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Report\\_of\\_the\\_UNECE\\_risk\\_assessment\\_seminar\\_4\\_December\\_2018.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Report_of_the_UNECE_risk_assessment_seminar_4_December_2018.pdf).

c) **Contribution à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'atteinte des objectifs de développement durable**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 16 heures-16 h 30*

Un représentant de la Slovénie rendra compte de l'organisation conjointe, par la CEE, la Banque européenne d'investissement, l'OCDE, la Norvège et la Slovénie, d'une discussion thématique ciblée sur les risques d'accidents industriels ou chimiques dans le cadre du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe (Matosinhos (Portugal) (en ligne), 24 au 26 novembre 2021), intitulée « Prévenir un accident tel que ceux survenus à Sandoz, Baia Mare ou Beyrouth : points de vue sur la gestion des risques au regard du Cadre de Sendai » (24 novembre 2021). Un représentant de la Banque européenne d'investissement sera invité à donner des précisions sur un projet conjoint de la Banque européenne d'investissement et de la CEE qui a contribué à la préparation de la réunion et à l'élaboration d'un chapitre consacré au risque technologique dans le *Regional Assessment Report for Europe and Central Asia* (Rapport d'évaluation régional pour l'Europe et l'Asie centrale) (à venir).

Un représentant du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes sera invité à présenter le document d'orientation pour 2021-2030 du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe ainsi que les résultats du Forum européen et de la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (réunion hybride tenue à Bali (Indonésie), du 23 au 28 mai 2022) qui sont pertinents au regard de la Convention. Il sera également question de sa coopération avec la CEE, en particulier dans le domaine de la Convention sur les accidents industriels.

Le secrétariat fournira des informations supplémentaires sur la contribution de la CEE au Forum européen et à la septième session de la Plateforme mondiale, notamment à travers l'organisation d'une manifestation parallèle conjointe, avec le secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), sur le thème « Gouvernance en matière de risques climatiques et technologiques dans les masses d'eau transfrontières » (tenue en ligne le 27 mai 2022).

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et à discuter des mesures à prendre pour faire fond sur les progrès effectués, afin de renforcer la coopération, l'intégration des politiques et la gouvernance grâce à une approche qui tienne compte des aléas et des risques multiples en matière de gestion des risques d'accidents technologiques ou industriels et d'accidents NaTech, dans le cadre des politiques et des mesures globales de réduction des risques de catastrophe.

## **11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 16 h 30-17 heures*

Le Coprésident serbe du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (ci-après, le Groupe mixte d'experts) rendra compte des activités menées par ce groupe depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties.

Le Coprésident hongrois du Groupe mixte d'experts fera une présentation sur le séminaire du Groupe (tenu à Budapest, selon des modalités hybrides, le 5 octobre 2022) et les activités de suivi proposées.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées par le Groupe mixte d'experts et des principales conclusions et recommandations issues du séminaire. Elle sera également invitée à discuter des activités de suivi proposées en vue de leur intégration dans le plan de travail pour 2023-2024.

## 12. Système de notification des accidents industriels

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 17 heures-17 h 15*

Le secrétariat présentera à la Conférence des Parties les conclusions d'un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels et d'une consultation en ligne des points de contact, tous deux organisés en 2022.

En outre, un représentant de la Suisse sera invité à rendre compte d'un test de connectivité sous-régional réalisé avec les pays voisins. D'autres Parties seront aussi invitées à rendre compte des tests de connectivité au niveau sous-régional réalisés pendant la période biennale en cours et à annoncer les tests de connectivité prévus pour la période suivante.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note et à discuter des résultats des tests de connectivité et de la consultation et à envisager l'organisation d'un tel test et d'une telle consultation au cours de la prochaine biennale, conformément au projet de plan de travail pour 2023-2024.

## 13. Plan de travail et ressources nécessaires au titre de la Convention pour la période 2023-2024

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, 17 h 15-18 heures*

La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de plan de travail et les besoins correspondants en ressources pour 2023-2024 en se fondant sur une proposition faite par le Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Les Parties seront invitées à communiquer leurs annonces de contributions financières et de contributions en nature pour la période 2023-2024. La Conférence des Parties sera ainsi invitée à examiner et à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour 2023-2024 et à décider des ressources à allouer.

Les Parties sont invitées à communiquer par courrier électronique à la Présidente de la Conférence des Parties et au secrétariat (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)), quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard, des renseignements concernant leurs annonces de contribution aux éléments du plan de travail et leur rôle de direction de certaines activités, ainsi que toute observation éventuelle sur le projet de plan de travail. L'objectif est de faciliter la présentation pendant la réunion, si nécessaire, d'une version actualisée du projet de plan de travail sur laquelle seront indiquées clairement les propositions de modification communiquées par les Parties. Cela facilitera également l'adoption du plan de travail définitif assorti des besoins en ressources correspondants.

La Conférence des Parties sera en outre invitée à décider des principes directeurs concernant l'aide financière à accorder en vue de la participation de représentants des pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Les Parties sont invitées à faire part à la Présidente et au secrétariat de leurs observations éventuelles sur le projet de décision par courrier électronique (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

### Document(s)

Plan de travail et ressources nécessaires au titre de la Convention pour la période 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2022/11)

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2022/12)

## 14. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 10 heures-10 h 20*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte des sujets suivants :

- a) Les actions de communication ciblées ;
- b) Sa participation aux réunions et forums internationaux et régionaux ;
- c) Les réunions avec les organisations partenaires aux fins de la coordination des activités communes (réunions de coordination interinstitutions, notamment) ;
- d) Les visites de travail et missions auprès des Parties et d'autres parties prenantes, et les réunions de donateurs.

Les Parties qui le souhaitent sont également invitées à faire part des informations sur les mesures de communication et de vulgarisation qu'elles prennent dans le but de promouvoir la Convention et ses outils. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations communiquées et à faire part de ses vues sur le développement des activités de communication et de vulgarisation, ainsi que des partenariats stratégiques.

## 15. Utilisation des ressources financières et des ressources en nature en 2021-2022

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 10 h 20-10 h 40*

Le secrétariat présentera le rapport sur l'utilisation de ressources financières et des ressources en nature pour l'application de la Convention en 2021-2022, et la Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport.

### Document(s)

Utilisation des ressources financières et en nature en 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2022/10)

## 16. Risques et faits nouveaux

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 10 h 40-11 h 30*

Aux termes de la stratégie à long terme, la Convention doit être un instrument souple et moderne capable de faire face aux nouveaux risques. La Conférence des Parties sera invitée à examiner divers sujets de préoccupation qui se font jour. À cet égard, la Norvège présentera un exemple de directive donnée au secteur industriel pour garantir la sécurité lors d'un changement de source d'énergie. Les autres Parties et États non parties intéressés par la présentation ou la discussion d'autres questions sont encouragés à faire part de leur proposition au secrétariat au plus tard huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 4 octobre 2022 au plus tard.

## 17. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 11 h 30-11 h 40*

Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la treizième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera. Les Parties sont invitées à communiquer toute proposition éventuelle au secrétariat par courrier électronique (à l'adresse [ece-teia.conv@un.org](mailto:ece-teia.conv@un.org)) quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

## **18. Questions diverses**

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 11 h 40-11 h 50*

Les délégations souhaitant proposer l'inscription de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

## **19. Panorama des décisions**

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 11 h 50-12 h 50*

La Présidente passera en revue les décisions prises par la Conférence des Parties à sa douzième réunion au titre de chaque point de l'ordre du jour. La Conférence des Parties sera invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec la Présidente, la version définitive du rapport sur sa douzième réunion.

## **20. Déclarations finales et clôture de la réunion**

*Calendrier provisoire : jeudi 1<sup>er</sup> décembre, 12 h 50-13 heures*

La Présidente et un représentant de la CEE prononceront des discours de clôture. La Présidente clôturera alors officiellement la douzième réunion de la Conférence des Parties.

---